

ANNEXE I

AVIS DE MANŒUVRE

Cet exercice est une activité d'instruction et de contrôle sans blindé chenillé, sans aéronef, sans moyen Marine, sans artifice et sans munition (même d'exercice), hors celles destinées à la protection et à la sauvegarde des éléments isolés conformément à la réglementation.

L'effectif sera inférieur ou égal à 400 PAX.

1. NOM ET NATURE DES EXERCICES

Il y aura deux exercices d'instruction et d'entraînement opérationnel en terrain libre du volume d'un groupement de défense sol-air :

- AP 353-8 : action de partenariat avec les écoles militaires de Draguignan ;
- AEGIS : entraînement opérationnel du GTASA.

2. CALENDRIER DES EXERCICES

AP 353-8 : 5 au 11 octobre 2024.

AEGIS : 12 au 18 octobre 2024.

3. FORMATION PARTICIPANT AUX EXERCICES

École d'Application de l'Artillerie, 54^e régiment d'artillerie, 40^e régiment d'artillerie, 3^e RAMa.

4. LIEUX DES EXERCICES / PRÉFECTURE CONCERNÉE

(83) Hyères, La Crau, (83) La Farlède, (83) Solliès-Pont, (83) Solliès-Toucas, (83) Pierrefeu du var, (83) Cuers, (83) Puget ville, (83) Carnoules, (83) Pignans, (83) Gonfaron, (83) Le Luc, (83) Le Cannet-des-Maures, (83) Vidauban, (83) Les Arcs, (83) Taradeau, (83) Draguignan, (83) Le Muy, (83) Lorgues, (83) Entrecasteaux, (83) Le Thoronet, (83) Cabasse, (83) Carcès, (83) Montfort-sur-Argens, (83) Correns, (83) Cotignac, (83) Le Val, (83) Vins-sur-Caramy, (83) Rocbaron, (83) Garéoult, (83) Néoules, (83) Forcalqueiret, (83) Ste Anastasie-sur-Issole, (83) Besse-sur-Issole, (83) Flassans-sur-Issole, (83) Brignoles, (83) La Celle, (83) La Roquebrussanne, (83) Tourves, (83) St-Maximin-La-Ste-Baume, (83) Bras, (83) Chateauvert, (83) Barjols, (83) Ponteves, (83) Tavernes, (83) Varages, (83) La Verdière, (83) Montmeyan, (83) Fox-Amphoux, (83) Sillans-la-Cascade, (83) Salernes, (83) Aups, (83) Régusse, (83) Villecroze, (83) Tourtour, (83) St-Pierre-de-Tourtour, (83) Ampus, / préfecture du Var.

(04) Gréoux-les-Bains, (04) Riez, (04) Valensole, (04) Sainte-Tulle, (04) Oraison, (04) Moustiers-Ste-Marie, (04) Manosque, (04) Reillanne, (04) Mane, (04) Forcalquier, (04) Villeneuve, (04) Digne-les-bains, (04) les Mées, (04) Aiglun, (04) Puimichel, (04) Saint-Jeannet, (04) Château-Arnoux-Saint-Auban / préfecture des alpes de haute provence.

(13) Aix-en-Provence, (13) Gémenos, (13) Roquevaire, (13) Trets, (13) Peyrolles / préfecture des Bouches-du-Rhône.

(84) Pertuis (84) Grambois, (84) la tour d'aigues, (84) la bastide des jourdans / préfecture du Vaucluse.

5. RESPONSABLE DES ACTIVITÉS (NOM, GRADE, FONCTION, TPH, MAIL, FAX...)

Chef d'escadron Caumartin :

- Chef S3 ;
- PTT : 04.98.04.78.17;
- PNIA : 864.835.78.17;
- Mail : francois-xavier.caumartin@intradef.gouv.fr.

Chef d'escadron Delahaye :

- adjoint au chef S3 ;
- PTT : 04.98.04.79.74 ;
- PNIA : 864.835.79.74 ;
- Mail : franck.delahaye@intradef.gouv.fr.

6. MOYENS ENGAGÉS

6.1. AP 353-8 : 5 au 11 octobre 2024

- 1 GTASA à 2 sous groupements (SGPT 1, SGPT 2), de 2 sections chacun : 3 sections VAB/PAMELA, 1 section PC Trans.
- Effectif : 37/116/225//378.
- 14 FORD RANGER, 22 VT4, 4 KERAX NC1 VE/VP, 1 VLRA RADAR, 3 GBC VS NC1 30, 8 VAB T20/13, 10 VLRA PAMELA, 30 GBC (LOT 7, ATELIER DEM-MSIC, 1 moyen lourd de dépannage pour les VAB, GBC VPC, GBC TT, GBC NCS), 1 CMD3D.

6.2. AEGIS du 12 au 18 octobre 2024

- 1 GTASA à 2 sous groupements (SGPT 1, SGPT 2), de 2 sections chacun : 3 sections VAB/PAMELA, 1 section PC Trans.
- Effectif : 37/116/225//378.
- 14 FORD RANGER, 22 VT4, 4 KERAX NC1 VE/VP, 1 VLRA RADAR, 3 GBC VS NC1 30, 8 VAB T20/13, 10 VLRA PAMELA, 30 GBC (LOT 7, ATELIER DEM-MSIC, 1 moyen lourd de dépannage pour les VAB, GBC VPC, GBC TT, GBC NCS), 1 CMD3D.
- Participation d'un hélicoptère isolé : NON.

7. ITINÉRAIRES UTILISÉS/COMMUNES CONCERNÉES

Recouvre l'ensemble des axes routiers principaux, secondaires, communaux, ainsi que les chemins domaniaux et privés (en accord préalable avec le propriétaire en cours de manœuvre) reliant toutes les communes déclinées dans le paragraphe 4 et inclus dans la limite tracée sur la carte de manœuvre en annexe II.

8. ZONE DE MANŒUVRE

Voir carte en annexe II. Délimitation :

32 T KP 700/680 – 32 T KP 580/580 – 32 T KP 940/570 – 32 T LP 020/150 – 32 T KN 740/670 – 31 T GH 130/670 – 31 T GH 090/980 – 31 T FJ 950/230 – 31 T GJ 020/420 – 31 T GJ 100/500 – 31 T GJ 130/620 – 31 T GJ 220/690 – 31 TGJ 230/710 – 31 T GJ 380/750 – 31 TGJ 380/800 – 31 T KP 810/800.

Aucun déploiement de matériels ne sera effectué dans le parc naturel régional de la plaine des Maures.

9. BIVOUACS ET GITES D'ÉTAPES

Diverses zones de bivouacs sont connues et recensées :

- circuit du Var (accord préalable propriétaire) ;
- forêts domaniales de la zone de manœuvre (après reconnaissance).

AP 353-8 et AEGIS : en fonction de l'avancée des exercices et selon les conditions sécuritaires du moment, les bivouacs (volume max un sous groupement) pourront être implantés sur des terrains privés que le régiment a l'habitude de fréquenter ou de circonstance. Les propriétaires seront alors contactés par les équipes de reconnaissance et les emplacements ne seront occupés qu'après leur consentement.

10. RENSEIGNEMENTS DIVERS SUR LES CONTACTS DÉJÀ PRIS OU À VENIR

- PSR : SLT Dalis au 04.98.04.79.71.
- Cadre de permanence 54^e RA : 04.98.04.77.10.

ANNEXE II

CARTES DE LA ZONE DE MANŒUVRE

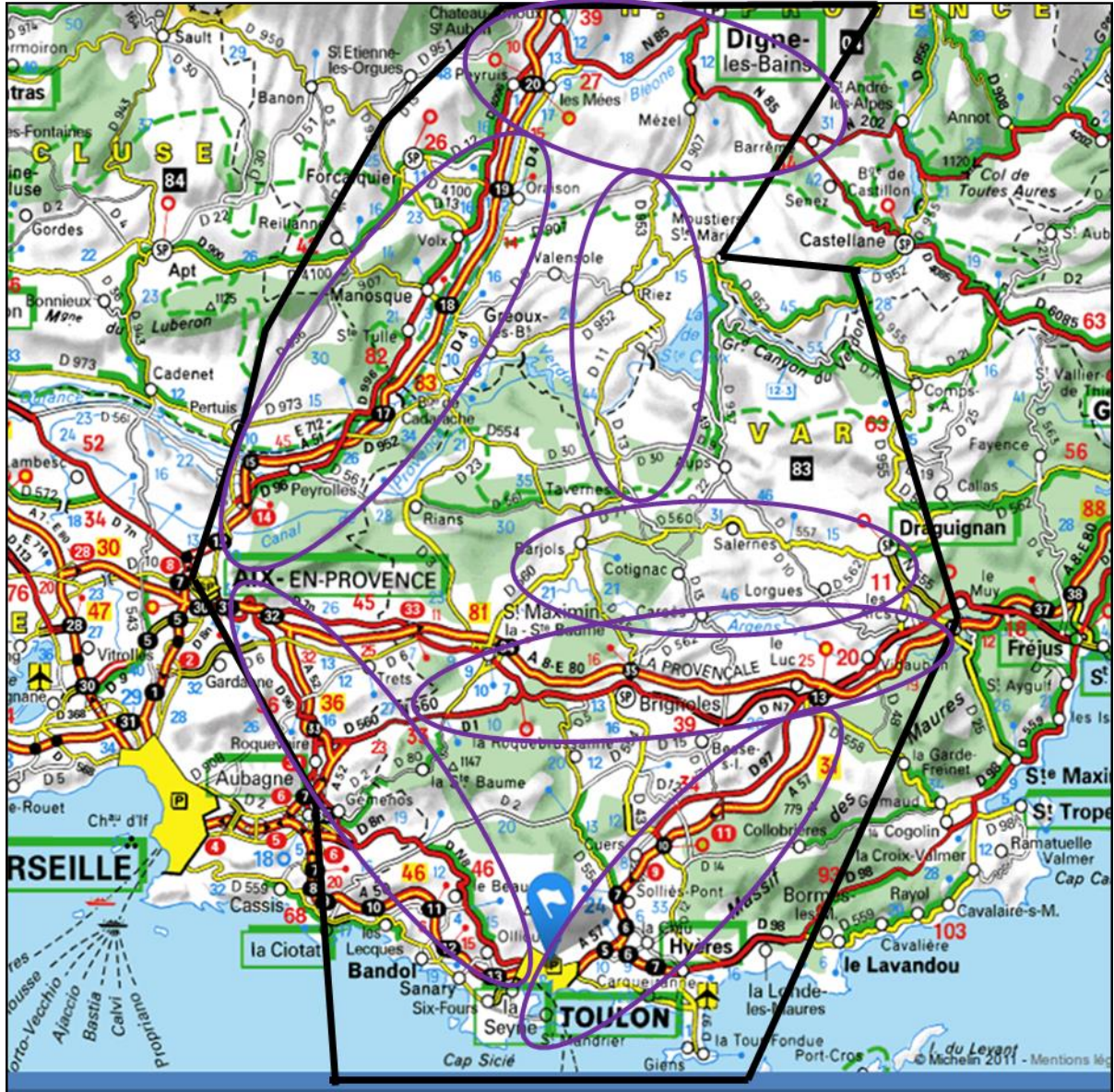


AP 353-8
du 5 au 11 octobre 2024.

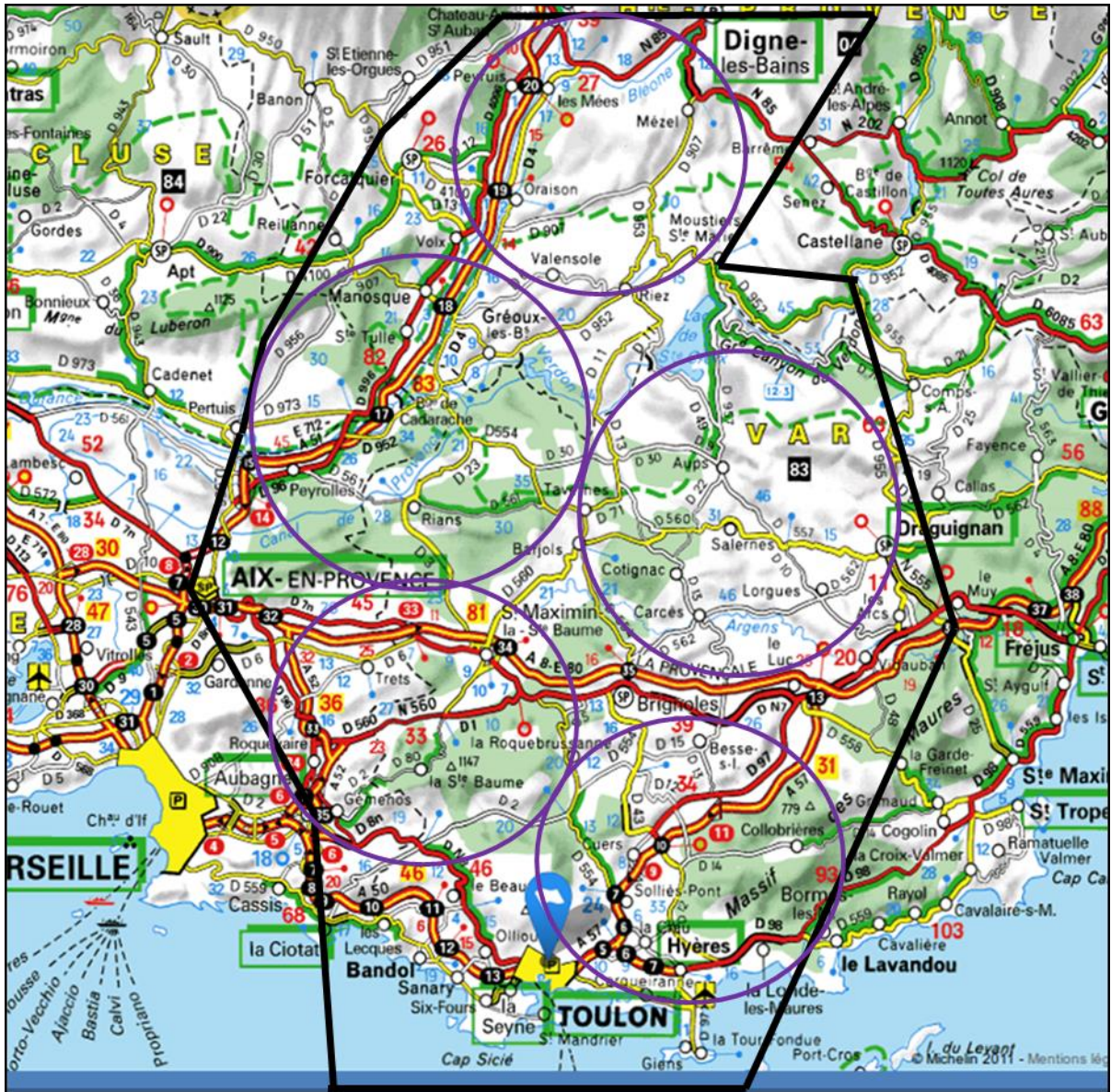
AEGIS
du 12 au 18 octobre 2024.

Exercices en terrain libre.

Zones de déploiements types en défense d'itinéraires



Zones de déploiements types en défense de points particuliers



ANNEXE III

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

FORMATION	SEMAINE	DATE OU PÉRIODICITÉ HORAIRE	NATURE DE L'EXERCICE	MOYENS		ZONE DE MANŒUVRE ET ITINÉRAIRES (2)	BIVOUACS OU HALTES	COMMUNES CONCERNÉES (préciser départ) (3)
				PERSONNEL	MATÉRIELS ARMEMENT MUNITIONS (1)			
<p>AP 353-8 : 1 GTASA à 2 sous groupements de 2 sections chacun (SGPT 1, SGPT 2), 1 section PC trans, 3 sections VAB/PAMELA, 1TC2 .</p> <p>AEGIS : 1 GTASA à 2 sous groupements de 2 sections chacun (SGPT 1, SGPT 2), 1 section PC trans, 3 sections VAB/PAMELA, 1TC2 .</p>	41 et 42	<p>AP 353-8 : 5 au 11 octobre 2024.</p> <p>AEGIS du 12 au 18 octobre 2024</p>	Entraînement opérationnel en terrain libre	Inférieur ou égal à 400 PAX.	<p>AP 353-8 : 14 FORD RANGER, 22 VT4, 4 KERAX NC1 VE/VP, 1 VLRA RADAR, 3 GBC VS NC1 30, 8 VAB T20/13,10 VLRA PAMELA, 30 GBC (LOT 7, ATELIER DEM-MSIC, 1 moyen lourd de dépannage pour les VAB, GBC VPC, GBC TT, GBC NCS), 1 CMD3D.</p> <p>AEGIS : 14 FORD RANGER, 22 VT4, 4 KERAX NC1 VE/VP, 1 VLRA RADAR, 3 GBC VS NC1 30, 8 VAB T20/13,10 VLRA PAMELA, 30 GBC (LOT 7, ATELIER DEM-MSIC, 1 moyen lourd de dépannage pour les VAB, GBC VPC, GBC TT, GBC NCS), 1 CMD3D.</p> <p>Munitions de sécurité, pas d'artifices d'exercice</p>	<p>32 T KP 700/680 – 32 T KP 580/580 – 32 T KP 940/570 – 32 T LP 020/150 – 32 T KN 740/670 – 31 T GH 130/670 – 31 T GH 090/980 – 31 T FJ 950/230 – 31 T GJ 020/420 – 31 T GJ 100/500 – 31 T GJ 130/620 – 31 T GJ 220/690 – 31 T GJ 230/710 – 31 T GJ 380/750 – 31 T GJ 380/800 – 31 T KP 810/800.</p>	<p>Diverses zones de bivouacs sont connues et recensées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • P1 : circuit du Var (accord préalable propriétaire) ; • P2 : aérodrome de Vinon sur Verdon (accord préalable propriétaire) ; • P3 : aire de camping-car à Puimoisson (accord préalable de la mairie) ; • P4 : aérodrome de Cuers (accord préalable propriétaire) ; • P5 : forêts domaniales de la zone de manœuvre (après reconnaissance). <p>En fonction de l'avancée des exercices et selon les conditions sécuritaires du moment, les bivouacs (volume max un sous groupement) pourront être implantés sur des terrains privés que le régiment a l'habitude de fréquenter ou de circonstance. Les propriétaires seront alors contactés par les équipes de reconnaissance et les emplacements ne seront occupés qu'après leur consentement.</p>	<p><u>Préfecture du var (83) :</u> Hyères, La Crau, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Pierrefeu-du-Var, Cuers, Puget-ville, Carnoules, Pignans, Gonfaron, Le Luc, Le Cannet-des-Maures, Vidauban, Les Arcs, Taradeau, Draguignan, Le Muy, Lorgues, Entrecasteaux, Le Thoronet, Cabasse, Carcès, Montfort-sur-Argens, Correns, Cotignac, Le Val, Vins-sur-Caramy, Rocbaron, Garéoult, Néoules, Forcalqueiret, Ste Anastasie-sur-Issole, Besse-sur-Issole, Flassans-sur-Issole, Brignoles, La Celle, La Roquebrussanne, Tourves, St-Maximin-la-Ste-Baume, Bras, Chateaufort, Barjols, Ponteves, Tavernes, Varages, La Verdrière, Montmeyan, Fox Amphoux, Sillans-la-Cascade, Salernes, Aups, Régusse, Villecroze, Tourtour, St-Pierre-de-Tourtour, Ampus.</p> <p><u>Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (04) :</u> Gréoux-les-Bains, Riez, Valensole, Sainte-Tulle, Oraison, Moustiers-Ste-Marie, Manosque, Reilanne, Mane, Forcalquier, Villeneuve, Digne-les-bains, les Mées, Aiglun, Puimichel, Saint-Jeannet, Château-Arnoux-Saint-Auban.</p> <p><u>Préfecture des bouches-du-Rhone (13) :</u> Aix-en-Provence, Gémenos, Roquevaire, Trets, Peyrolles.</p> <p><u>Préfecture du Vaucluse (84) :</u> Pertuis, Grambois, la Tour d'Aigues, la Bastide des Jourdans.</p>

(1) Préciser si des munitions ou artifices d'exercices seront ou non utilisés.

(2) Préciser les coordonnées.

(3) Préciser accord obtenu des communes concernées.

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Monsieur l'officier général de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- EMZD MARSEILLE/DIV coordination ressources/B.AR ;
- EMZD MARSEILLE/DCP/B.ACT.
- 54RA (CBOI, CS3)

COPIES :

- Monsieur le délégué militaire départemental du Var (83) ;
- Monsieur le délégué militaire départemental des Bouches-du-Rhône (13) ;
- Monsieur le délégué militaire départemental du Vaucluse (84) ;
- Monsieur le délégué militaire départemental des Alpes-de-Haute-Provence (04).